

Directive du 8.01.2009

AVS - Procédure de décompte simplifiée pour les employeurs

Lorsque les conditions posées par la directive n° 2.07 de l'AVS sont remplies, les employeurs ont la possibilité, dès le 1^{er} janvier 2008, de remplir une procédure de décompte simplifiée.

Les salaires soumis selon cette procédure simplifiée ne sont pas seulement diminués du montant des cotations AVS/AI/APG/AC, **mais également de l'impôt** (prélevé selon le principe de l'impôt à la source).

Les employés se voient délivrer une attestation du paiement de l'impôt, qu'il leur appartient de joindre à leur déclaration fiscale **afin que ces revenus ne soient pas pris en compte lors de leur taxation (ni pour le calcul du revenu imposable ni pour le calcul du revenu déterminant le taux).**

8.1.2009 - SCC